

REUNION DU 31 AOUT 2001

L'an deux mil un et le trente et un août, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

Présents : MM. PORTEBOIS, Mme MALARD, M. VENDERBURE, Mmes MARTEAU, PELLARIN, MM. LEDRAPPIER, LEROY, LIVET, BELLOT, DEROCQUENCOURT, GUFFROY, DAUREIL, Mme CLEDIC, MM. GABRIEL, GAUCHY et Mme ANNEET.

Absents représentés : M. CIVELLI par M. PORTEBOIS.
M. GUESNIER par M. GUFFROY.

Absente : Mme DEBLOIS.

Monsieur DEROCQUENCOURT a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 20 Août 2001

Date de l'affichage : 21 Août 2001

Le compte rendu de la précédente réunion a été lu et approuvé.

ELECTION DES DELEGUES AUX SENATORIALES :

Conformément à l'article R133 du code électoral, le bureau a été constitué de³

NOM - PRENOM	NOM - PRENOM
CHY Joël	DEROCQUENCOURT Alexandre
MALARD Jocelyne	BELLOT Franck

Il a été élu pour secrétaire² : NARCOU Marie Claude

Le nombre des délégués et suppléants a lieu conformément aux textes réglementaires et notamment l'arrêté préfectoral du 13 juillet

de délégués à élire : 5

de suppléants à élire : 3

ELECTION DES DELEGUES

1^{er} tour de scrutin

Le président a invité le conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de 5 délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 19 heures. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la délibération : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
 Bulletins blancs et nuls : (à déduire) —
 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18
 Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

NOM PRENOM	VOIX	NOM PRENOM	VOIX	NOM PRENOM	VOIX
PORTEBOIS L.	18	VENDERBURE	18	PELLARIN	18
NAIARD Joc.	18	LEDRAPPIER	18		

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	ACCORD OU REFUS DU MANDAT'
PORTEBOIS	Laurent	12/09/61 à CONPIEGNE	7 rue du Nausis CLAIRVOIX	OUI
NAIARD	Jocelyne	8/11/34 à THOUROTTE	6 rue Margot CLAIRVOIX	OUI
VENDERBURE	Roland	26/4/48 à (02) LESQUELLES ST G.	3 Voirie Nicole CLAIRVOIX	OUI
LEDRAPPIER	Bruno	9/5/61 à CONPIEGNE	7 rue du Gal de Gaulle CLAIRVOIX	OUI
PELLARIN	Annette	16/9/47 à TROYES (10)	5A rue G. Sibier CLAIRVOIX	OUI

ELECTION DES SUPPLEANTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection des suppléants

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
 Bulletins blancs et nuls : (à déduire) —
 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18
 Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

NOM PRENOM	VOIX	NOM PRENOM	VOIX	NOM PRENOM	VOIX
LIVET Bruno	18				
GAUCHY Joël	18				
BARTEAU J.	18				

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants :

NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	ACCORD OU REFUS DU MANDAT'
LIVET	Bruno	16/6/62 à NANTES (44)	43 rue St Simon CLAIRVOIX	OUI
GAUCHY	Joël	8/3/47 à CONPIEGNE	97 rue de la République CLAIRVOIX	OUI
BARTEAU	Jocelyn	4/11/48 à	11 rue du Gal de Gaulle	OUI

MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE COMPIEGNE : « PRISE EN COMPTE DE LA COMPETENCE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ».

Madame MALARD donne lecture du rapport suivant :

Suite au développement de la collecte sélective sur l'ensemble des communes de la Région de Compiègne, il est apparu souhaitable d'intégrer la collecte des ordures ménagères et des encombrants au sein des compétences de la Communauté de Communes.

Cette évolution statutaire conforme aux principes de répartition des compétences définies par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale permet :

- de disposer d'un service unique de collecte et d'élimination des déchets ménagers au niveau intercommunal et de réaliser à terme des économies d'échelle ;
- de mettre en œuvre un taux d'enlèvement intercommunal avec un taux similaire pour tous les habitants de la Communauté de Communes ;
- d'atténuer la hausse inéluctable des coûts de collecte et de traitement grâce à une majoration des recettes de dotation globale de fonctionnement de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne ;

Cette nouvelle compétence figurera au 3^{ème} alinéa de l'article 9.2 des statuts de la Communauté de Communes désormais rédigé comme suit : « Collecte des déchets ménagers et assimilés, évacuation, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire sera effective après accord de la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de Communes et publication d'un arrêté modificatif.

Sur la base de ces informations nous proposons au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne relative à la prise en compte de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés et le transfert de cette compétence à l'établissement public de coopération intercommunale susvisé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

M. Portebois ajoute que les conditions de ramassage seront les mêmes jusqu'à l'ouverture de la déchetterie de Clairoix qui desservira Clairoix.

Il n'y aura plus de ramassage de verres mais de nouvelles bennes insonorisées seront installées. Gros avantage pour la Commune : 800 000 F en moins de dépenses.

Inconvénient pour les habitants : création de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères par la Communauté de Communes de la Région de Compiègne.

Tarif : la Commune bénéficie d'un tarif privilégié qui correspond au tarif que va obtenir la C.C.R.C. avec toutes les Communes. Le contrat est ancien et aurait dû être renouvelé.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT POUR LA RENOVATION DES COURTS DE TENNIS :

Monsieur LEDRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

Du fait des fortes pluies et des remontées de la nappe phréatique, les courts de tennis ont fait apparaître au printemps d'importantes fissures.

Il est indispensable de procéder à la réparation de cet équipement sportif afin que les utilisateurs puissent pratiquer leur sport en toute sécurité.

En conséquence, nous vous proposons de solliciter une subvention de l'Etat pour la rénovation des deux courts de tennis à concurrence de 75 000 F étant précisé que le coût total des travaux s'élève à : 139 338 F H.T.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

M. Portebois précise que cette subvention est attribuée au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Maire : M. MARINI.

DEMANDE DE DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT AU TITRE DES INONDATIONS :

Monsieur VENDERBURE donne lecture du rapport suivant :

La Commune a été classée catastrophe naturelle du fait des inondations et de la nappe phréatique par arrêté ministériel du 27 avril 2001.

Le parc du Clos de l'Aronde a été détérioré et la Société Hydratec a réalisé une étude qui fait apparaître qu'il est nécessaire de reconstruire le pont de la rue de la Bouloire sur la rivière des Saules afin de restaurer une capacité suffisante d'écoulement et d'éviter l'envasement en amont.

Actuellement, cet ouvrage est sous dimensionné pour permettre le transit des débits en temps de crue et il est en partie effondré.

En conséquence, nous vous proposons de solliciter l'aide de l'Etat pour :

- la remise en état et la préservation du parc qui a été inondé pendant 1 mois et demi : 65 450 F HT
- la reconstruction du pont de la rue de la Bouloire sur la rivière des Saules.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur Ledrappier précise que le rapport Hydratec est arrivé fin juillet et il était difficile de trouver une entreprise en Août. Un rendez-vous a été pris avec M. Bibaut début septembre afin qu'il puisse établir un devis.

Monsieur Portebois ajoute qu'il y a des travaux à réaliser aussi bien sur l'Aronde que sur la rivière des Saules et qu'il y a répartition entre la Commune et le Syndicat.

Pour la réalisation du petit pont rue de la Bouloire, l'entreprise spécialisée exige une étude de sols qui ne pourra être faite qu'en septembre.

Les subventions accordées par l'Entente Oise-Aisne ne concernent que le Syndicat.

M. Ledrappier annonce que les travaux à réaliser par l'entreprise commenceront le 10 septembre prochain.

MISE EN CONFORMITE DES COFFRETS DE COMPTAGE : ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur LEROY donne lecture du rapport suivant :

A la suite des dépenses importantes d'électricité, il a été demandé à la SICAE de quelle façon des économies pourraient être réalisées.

Il apparaît que le tarif bleu pourrait être appliqué à l'éclairage public après la réalisation des travaux de mise en conformité et de mise à niveau des coffrets de comptage et de commande.

Le coût de ces travaux s'élève à 60 000 F HT. Cette modification de tarif devrait permettre une économie de l'ordre de 38 000 F HT par an.

La SICAE participe à ces travaux à hauteur de 30 %, ce qui ramène le coût à 42 000 F HT.

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser M. le Maire à lancer ces travaux.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE LA RUE ST-SIMON : Constat de conversion :

Monsieur LIVET donne lecture du rapport suivant :

Les travaux de mise en souterrain des réseaux de la rue St-Simon ont fait l'objet du marché n° 1/2001 avec l'entreprise G.T.M.H. à Compiègne d'un montant de 1 499 935,89 F TTC en date du 5 mars 2001.

Aussi, nous vous proposons d'autoriser M. le Maire à signer le constat de conversion en euros de ce marché (228 663,75 €).

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

CANTINE - PERSONNEL :

Madame MARTEAU donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 28 juin 2001, le Conseil Municipal a arrêté les rémunérations du personnel de la cantine.

Or, il convient de prévoir un salaire en fonction d'un indice pour la cuisinière, soit indice 387 brut 353 majoré – et une heure de surveillance d'enseignante à 62,87 F.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DES INONDATIONS :

La Commune a été classée catastrophe naturelle du fait des inondations et de la nappe phréatique par arrêté ministériel du 27 avril 2001.

La Communauté de Communes de la Région de Compiègne a demandé à la Société HYDRATEC à Paris de réaliser une étude hydraulique de l'Aronde sur les Communes de Clairoix, Coudun et Bienville.

Les résultats de cette étude ont été connus fin juillet et il apparaît que sur Clairoix, il est nécessaire de reconstruire le pont de la rue de la Bouloire sur la rivière des Saules afin de restaurer une capacité suffisante d'écoulement et d'éviter l'envasement en amont.

Actuellement, cet ouvrage est sous dimensionné, et en partie effondré.

Il est donc indispensable de procéder à une étude de sols avant toute démarche.

Montant estimatif des travaux :

250 000 F H.T.

En conséquence, nous vous proposons de solliciter l'aide du Département pour la reconstruction de ce petit pont qui permettrait d'éviter d'inonder et de bloquer la rue de la Bouloire.

Par ailleurs, le Conseil sollicite l'autorisation de réaliser les travaux avant l'obtention de la subvention afin d'éviter que ne se renouvellent les problèmes d'inondation de l'hiver dernier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

INSTALLATION TELEPHONIQUE A LA MAIRIE :

Monsieur LEDRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

L'installation téléphonique de la Mairie date de 1991 et de nombreux postes sont usagés.

Par ailleurs, l'orage de juillet en a détérioré complètement : 4 sur les 10.

Deux entreprises ont été consultées pour le renouvellement du matériel :

- ELECTRONIC INDUSTRIE ;
- TELECOM 60 ;

Aussi, nous vous proposons de retenir TELECOM 60, l'entreprise la moins disante pour le prix de 32 000 F T.T.C.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de démission de Mme DEBLOIS Pascaline à compter de septembre 2001 : Démission acceptée.

QUESTIONS DIVERSES :

Eclairage Public :

Monsieur Daureil signale une réclamation de M. Bisutti pour une lampe qui ne fonctionne pas rue de la Fosse Ponchon.

Vasque rue du Marais : M. Venderbure a fait une demande de devis ;

Gens du voyage rue de la République :

Monsieur Gauchy signale l'installation de caravanes et mobilhommes sur une parcelle située rue de la République ;

Monsieur le Maire lui répond qu'il a porté plainte en juillet contre leur installation pour infraction au plan d'occupation des sols et menace pour la sécurité sur la piste cyclable. Il a refusé que leur soit accordé le branchement d'eau et de téléphone.

M. le Maire a proposé à ces personnes de déposer un permis de construire et a même accepté la caravane en attendant la construction.

- Jeu d'Arc :

Inauguration du Jeu d'Arc le dimanche 21 Octobre 2001 : La Commission Animation prend en charge le pot et la fanfare.

PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 21 H.

Signatures manuscrites en bleu :

- Leguif
- Jehmet
- J. P. Aumet
- L. inf
- cedis
- J. inf
- J. inf
- J. inf
- J. inf
- J. inf
- J. inf
- J. inf